

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-687

présenté par

Mme Obono, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le dernier alinéa de l'article L. 3334-3 du code général des collectivités territoriales est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faire obstacle à la minoration du montant de la dotation forfaitaire des départements expérimentant la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA). Il revient à l'Etat d'en assurer la charge financière totale. En effet, lorsque la gestion dudit revenu est assurée par les départements, l'Etat ne compense pas l'augmentation de charge financière que peuvent connaître ces collectivités territoriales. Les dotations des départements sont insuffisantes par nature et en raison de l'inflation. Aussi, la potentielle minoration de cette dotation peut créer un déséquilibre significatif dans leurs budgets.

Pour rappel, les départements finançaient en 2020 plus de 40% du RSA sur leurs fonds propres, soit un reste à charge de 5 milliards d'euros. Contrairement à ce que le Gouvernement a prévu pour lui-même, les départements ne pouvaient pas aller piocher dans les recettes de l'Etat pour se compenser !